

## Politique relative à la tenue des examens

Département de génie industriel  
Université du Québec à Trois-Rivières  
Février 2024

Cette politique vise à prévenir les situations favorisant le plagiat pendant les examens. L'application de cette politique est sous la responsabilité du ou de la responsable du cours (professeur·e ou chargé·e de cours). Elle découle du [Règlement sur les délits relatifs aux études](#) de l'UQTR.

1. Pour chaque cours comptant plus de 15 étudiant·e·s, le ou la responsable du cours doit s'assurer d'avoir deux surveillant·e·s pendant toute la durée de l'examen. Normalement, le ou la responsable du cours agit à titre de premier·ère surveillant·e. Pour demander un·e 2e surveillant·e, le ou la responsable du cours doit s'adresser au secrétariat du département [Secretariat.Genieindustriel@ugtr.ca](mailto:Secretariat.Genieindustriel@ugtr.ca) au moins deux semaines avant la tenue de l'examen en spécifiant le numéro du cours, la date, l'heure et le local. S'il le juge nécessaire, le ou la responsable d'un cours comptant 15 étudiant·e·s ou moins peut aussi demander un·e 2e surveillant·e.
2. L'étudiant·e doit déposer ses effets personnels à l'endroit désigné par un·e surveillant·e et n'apporter avec lui·elle que le matériel nécessaire et permis pour l'examen.
3. Tout appareil non autorisé (appareil permettant de communiquer ou de mémoriser des informations, ordinateur, téléphone cellulaire, enregistreur, montre intelligente, calculatrice programmable, etc.) doit être remis à l'endroit désigné par un·e surveillant·e.
4. Un·e surveillant·e peut choisir l'endroit où chaque étudiant·e s'assoit dans la salle d'examen. Il·Elle peut aussi exiger de laisser une table libre entre chaque étudiant·e. Si la taille de la classe ne le permet pas, un·e surveillant·e peut déplacer les tables pour éloigner les étudiant·e·s les un·e·s des autres. S'il le juge nécessaire, le ou la responsable du cours peut demander une salle plus grande spécifiquement pour la période d'examen en s'adressant au secrétariat du département au moins deux semaines avant la tenue de l'examen.
5. Un·e surveillant·e peut faire signer une liste de présence aux étudiant·e·s et demander une pièce d'identité.

6. Les consignes concernant la documentation permise doivent être strictement respectées et font l'objet d'une vérification en début d'examen par un·e surveillant·e (ex. feuille de notes, calculatrice, etc.).
7. Un·e étudiant·e qui souhaite aller aux toilettes doit demander la permission à un·e surveillant·e. Tout autre motif de sortie sera refusé. Un seul·e étudiant·e peut sortir de la salle d'examen à la fois. Un·e surveillant·e peut exiger que l'étudiant·e soit accompagné·e jusqu'à la porte des toilettes par un·e autre surveillant·e. Un·e surveillant·e peut refuser les sorties aux toilettes lorsque des étudiant·e·s ont terminé leur examen et ont quitté la salle.
8. Un·e étudiant·e qui doit emprunter un article (règle, crayon, etc.) à un·e autre étudiant·e doit le faire par l'intermédiaire d'un·e surveillant·e. Les calculatrices ne peuvent pas être partagées.
9. Toutes les questions des étudiant·e·s relatives à l'examen doivent être adressées uniquement au·à la responsable du cours.
10. Lorsque l'étudiant·e a terminé son examen, ou à la fin de la période d'examen, il·elle doit remettre immédiatement son questionnaire et ses cahiers d'examen à un·e surveillant·e. Si l'étudiant·e a utilisé une feuille de notes, il·elle doit aussi la remettre au·à la surveillant·e.
11. Aucun·e étudiant·e ne doit quitter la salle d'examens avant la fin des 30 premières minutes de la période d'examen. Un·e surveillant·e peut refuser l'accès à la salle d'examen aux étudiant·e·s en retard de 30 minutes ou plus.
12. Un·e étudiant·e qui n'observe pas le silence ou qui porte des regards sur la copie d'un·e autre étudiant·e est immédiatement invité·e à changer de place. Si l'étudiant·e refuse d'être déplacé·e ou a toujours le même comportement une fois déplacé·e, un·e surveillant·e témoin remplit un [formulaire de dénonciation](#) décrivant la situation de plagiat.
13. Si un·e étudiant·e est pris·e en possession de matériel interdit pendant l'examen (document dissimulé, appareil électronique dissimulé, etc.), un·e surveillant·e témoin remplit un [formulaire de dénonciation](#) décrivant la situation de plagiat.
14. Si un·e étudiant·e est pris·e à transcrire ou à reproduire le contenu d'un examen, un·e surveillant·e témoin remplit un [formulaire de dénonciation](#) décrivant la situation de plagiat.